

**Compte rendu du Conseil Municipal
de St FRÉZAL DE VENTALON 24 novembre 2014 - 17 h 30**

Présents :

MM. Alain VENTURA, maire ; Jacques HUGON 1^{er} adjoint ; Mmes Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS Muriel, 2^e adjointe ; Marie-Christine LIEBER, 3^{ème} adjointe
Mmes Anne-Marie DIDIER ; Fabienne SALMERON
MM. Marc GOURDON, Frédéric MOUREAU

Absents excusés : Isabelle DUQUENNE, Céline MATHIEU, Solène RENARD (procuration à Anne-Marie DIDIER) ;

Secrétaire de séance : Fabienne SALMERON

Lecture est faite de l'ordre du jour.

➤ **Compte rendu du 08/09/2014 :** Adopté.

➤ **Vote des différents tarifs 2015**

○ Eau

Le conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'augmenter les charges fixes (abonnement annuel) de 2 € HT soit un passage de 85 € HT à 87 € HT soit + 2.35 %
- De fixer la consommation au m³ consommé à :
 - De 1 à 5 m³ : 16.50 € HT le m³ (au lieu de 16 € en 2014) soit + 3.12 %
 - Au-dessus de 5 m³ : 0.43 € HT le m³ (au lieu de 0.42 € en 2014) soit + 2.4 %
- Assainissement

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif de l'assainissement à 0.92 € HT le m³ (au lieu de 0.90 € HT en 2014) soit 2.22 %
- Pose et dépose de compteur

Par délibération du 02 juillet 2012, le coût de la pose de compteur est de 300 € HT et celui de la dépose de 500 € HT.

Il convient de réviser ces coûts.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer les coûts comme suit :

- Installation compteur : 300 € HT + T.V.A à 5.5 %
- Suppression d'un compteur d'eau : 500 € HT + T.V.A à 20 %
- Suppression d'un compteur d'eau pour une même unité d'habitation en possédant deux ou plus : 250 € HT + T.V.A à 20 %

Ces dispositions et tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Frédéric MOUREAU propose, courant 2015, d'adresser à l'ensemble des abonnés leur contrat d'abonnement réactualisé.

○ Cantine :

Le conseil décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs suivants :

- Prix du repas pour un enfant : 3.65 € (au lieu de 3.50 € en 2014 soit + 1.38 %)
- Prix du repas pour un adulte (enseignants, intervenants, visiteurs...) : 5.40 € (au lieu de 5.30 € en 2014 soit + 1.88 %)

Certification ECOCERT : le personnel communal affecté à la restauration de l'école primaire propose au conseil d'inscrire la cantine dans une démarche de certification ECOCERT (cantine « bio »).

Le coût de la démarche est d'environ 320 € pour une année.

L'APE de l'école des Abrits veut bien participer à hauteur de 100 €.

Le conseil souhaite obtenir plus d'information sur ECOCERT et la procédure de certification avant de s'engager.

○ Enlèvement d'encombrants :

Le maire informe le conseil qu'il y a lieu de réviser le prix pour l'enlèvement des encombrants des habitants de la commune de Saint Frézal de Ventalon.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif suivant :

- 1^{er} voyage : gratuit
- A partir du 2^{ème} voyage : 80 € par voyage

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 septembre 2011.

➤ **Taxe d'aménagement** :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De maintenir le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2015
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :

○ **Totalement** :

▪ Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'art. L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'art. L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro [P.T.Z]).

- Les locaux à usage artisanal mentionnés au 3° de l'art. L. 331-12 du Code de l'urbanisme
- Les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable (DP)
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes

○ **En partie (50 % de la surface)**

▪ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'art. L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'art. L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration [P.L.A.I] – qui sont exonérés de plein droit – ou des P.T.Z).

- Les commerces de détail d'une surface inférieure à 40 m²
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

La présente délibération sera reconduite tacitement chaque année ; toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

➤ **Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la mairie et du logement social :**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre 2014 à 16 h 30 afin de procéder à l'ouverture des plis du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal MAIRIE – LOGEMENT

La date limite de réception des offres a été dans un premier temps fixée au lundi 10 novembre 2014, 16 h 00 mais suite à un rectificatif apporté par la commune au dossier de consultation aux entreprises (D.C.E), reportée au lundi 17 novembre 2014, 16 h 00.

Trois cabinets d'architectes ont remis une offre.

Il s'agit de (par ordre d'arrivée) :

1. Mme Yaël GARRIGUES
2. M. Jacques BOYER
3. ATELIER BESSIN SEBELIN

Le tableau indique le classement des candidats après étude des dossiers par la commission :

N° d'Ordre	Nom des candidats	Valeur Prix 50 points	Valeur technique 50 points	TOTAL	CLASSEMENT
1	Yaël GARRIGUES	22.92	37.00	59.92	2
2	Jacques BOYER	26.68	40.00	66.68	1
3	BESSIN-SEBELIN	25.72	23.00	48.72	3

Choix des offres retenues

Considérant les critères d'attribution du marché, l'offre économiquement et techniquement la mieux disante est présentée par M. Jacques BOYER.

Il est donc proposé de retenir Jacques BOYER pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du bâtiment communal MAIRIE – LOGEMENT sur la commune de Saint Frézal de Ventalon.

Après en avoir délibéré, le conseil – à 7 voix pour et 1 abstention – approuve ladite décision.

➤ **Point étude A.E.P**

Le recueil des données a été validé par les services de l'Agence Régionale de l'Eau (A.R.S) et de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T).

Un hydrogéologue agréé va être nommé par l'A.R.S afin de donner un avis sanitaire sur les captages en cours de régularisation.

Le maire informe le conseil de la procédure d'acquisition en cours du bassin des Abrits (propriété STAAL) et de VIMBOUCHES (propriété LIEBER). Le maire rappelle que la procédure d'acquisition du bassin de PENENS HAUT n'a pas été menée à terme et qu'il convient d'y remédier.

➤ **P.L.U**

Le maire informe qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

En effet, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) du 24/03/2014 rend caduque les P.O.S au 1^{er} janvier 2016 ; « *les communes disposent toutefois d'un délai de 3 ans pour réviser leur POS si elles engagent cette procédure avant le 31 décembre 2015 (...)* ».

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire :

- à lancer une consultation pour réviser le P.O.S et élaborer le P.L.U.
- à solliciter de l'Etat et du P.N.C une subvention pour mener à bien l'étude

➤ **Aménagement de lots à l'AYROLLE**

Une estimation des travaux demandée à plusieurs entreprises conclut à un montant optimal de 17 532.40 € HT.

➤ **Vente partie de la parcelle A 699 à VIMBOUCHES à MM. DIAS et LABARUSSIAS**

Après échanges, le conseil propose de fixer à 10 € le m² hors frais de notaire (superficie approximative = 57 m²).

Les acquéreurs ont fait appel à un géomètre pour l'élaboration du document d'arpentage.

Le conseil autorise le maire à signer les différents actes.

➤ **Acquisition par «Terre de Liens» des terres et de la bergerie du Salson (propriété Colombat)**

Maire et adjoints font part au conseil de leur rencontre avec Marie-Hélène DUPY – référente Terre de Liens – et du projet de l'association : celle-ci souhaite se porter acquéreur des terres et bâtiment susmentionnés afin de les louer à un couple d'agriculteurs (éleveurs ovins) installé sur la commune.

Le fonds se compose de 32.5 hectares de terres avec bergerie; le vendeur a formulé un prix de vente à 70 000 €.

Le financement du projet se présente comme suit :

- 25 % fonds propres de l'association
- 75 % collectivités et dons

Marie-Hélène DUPY va présenter le projet au Comité d'Engagement à Paris en 1^{ère} lecture ; une 2^{nde} présentation est possible.

La SAFER a reporté la date de fin de l'appel à candidature à mars 2015 afin que l'association puisse engager des démarches pour rassembler les fonds.

Le conseil, à l'unanimité, approuve et soutient le projet ; il étudiera, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015, la faisabilité de son soutien financier.

➤ **Moulin du Salson**

Maire et adjoints ont rencontré Stéphan GARNIER – référent territorial du P.N.C - enfin d'échanger sur le projet de réhabilitation du moulin du Salson.

Muriel de Gaudemont Landais propose l'organisation d'une rencontre avec l'ensemble des acteurs (Groupement Forestier, Conseil Général de la Lozère, P.N.C, Fondation du patrimoine, Bâtiments de France) pour le début d'année 2015. Le conseil approuve la démarche.

➤ **Informations**

○ Litige des Abrits : M. et Mme SOULIER ont déposé une requête en référé auprès du Tribunal Administratif (T.A) de Nîmes contre la commune, la SARL ROUVIERE, l'entreprise T.P.C.R et la société CHAPELLE et leurs assureurs respectifs afin que soit organisée une expertise permettant « *de déterminer les causes et les conséquences des désordres subis par leur propriété* ».

Un avocat désigné par l'assureur de la commune – GENERALI – a produit ses observations en défense et représente la commune auprès du T.A.

○ Episodes cévenols

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à l'épisode cévenol du 10 au 12 octobre 2014.

Le maire présente au Conseil les devis produits par le pôle sud de la Direction Départementale des Territoires, relatifs aux travaux de réparation à mettre en œuvre sur les ouvrages et la voirie communale suite aux intempéries des 10, 11 et 12 octobre derniers.

Le montant total des travaux de réparation s'élève à 48 450 € HT.

Le maire informe qu'une aide financière peut être attribuée par l'Etat à la commune au titre du « Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles ».

Le plan de financement de l'opération de réparation des dégâts est le suivant :

	taux	Coût € HT
ETAT – Fonds de solidarité	80 %	38 760.00 €
COMMUNE- autofinancement	20 %	9 690.00 €
TOTAL	100 %	48 450.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'opération présentée par le maire : travaux de réparation des dégâts subis par les ouvrages et la voirie communale suite à l'épisode cévenol des 09 et 10 octobre 2014 ;
- Approuve le plan de financement susmentionné ;
- Autorise le maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Etat au titre du « Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles ».

➤ **Etude enfouissement des réseaux à PENENS-BAS**

Un devis a été réalisé par le SDEE ; l'estimation du coût des travaux d'enfouissement des réseaux ERDF s'élève à 25 384 € HT ; 25 % restant à la charge de la commune, soit 6 346 € d'autofinancement. D'autres devis doivent être réalisés pour évaluer le coût d'enfouissement des réseaux téléphoniques, ainsi que celui du drainage des eaux de ruissellement au droit de ce hameau.

➤ **Délibérations**

- Amendes de police :

Un devis a été réalisé par Lozère Ingénierie pour l'achat de panneaux de signalisation et la création d'un parking à Pénens-Bas ; le plan de financement est le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	Coût de l'opération TTC	Dotation amendes de police affectée
Panneaux de signalisation	2 573.92 €	4165.47 €
Parking Pénens-Bas	8 049.12 €	

- Transports scolaires 2013-2014 :

Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire doivent participer au financement du ramassage.

Le conseil est invité à se prononcer sur le paiement d'une participation égale à 14.3 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 701 € pour l'année scolaire 2013/2014), soit 243 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 3 159 €.

- Indemnités de conseil au comptable du Trésor Public

Le conseil décide de verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor Public comme suit :

- Madame CARTAGENA Marianne (sept à déc 14) : le montant de l'indemnité brut de conseil est de 118.03 €.

- Monsieur COTHIAS Michel (janv à août 2014) : le montant de l'indemnité brut de conseil est de 236.06 €.

○ Redevance ERDF : Le conseil adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité fixée à 195 € pour l'année 2014.

○ Redevance ORANGE : Le conseil adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de l'opérateur de télécommunication pour un montant total de 643.03 € et autorise le maire à procéder à l'établissement d'un titre exécutoire.

○ Modifications budgétaires

Le maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : analyses d'eau	700.00 €	
D 701249 : rev.-pollution domestique		570.00 €
D 706129 : rev. mod. rés. coll		140.00 €
D 023 : virement section INV	910.00 €	
D 2315 : install., mat. et outils tech	910.00 €	
D 673 : titres annulés		900.00 €
R 021 : virement section exploitation	910.00 €	

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60631 : fournitures entretien	2 000.00 €	
D 616 : primes assurance		2 000.00 €
D 205 : concession et droits similaires		1 133.00 €
R 13414 : sub DGE aménag les abris		1 133.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 : aménagement log		600.00 €
D 23132 : L.A.S.M		4 400.00 €
R 1323 : sub. CG		5 000.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204158 : Enfouissement réseaux	2 400.00 €	
D 21538 : Autres réseaux		2 400 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 23132 : L.A.S.M		5700.00€
R 1323 : sub. CG		5700.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives détaillées dans les tableaux susmentionnés.

- Adhésion à Lozère Ingénierie : approuvé à l'unanimité ; Marie-Christine LIEBER est désignée pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

- S.I.R.T.V. : Le maire informe le conseil de la réunion du S.I.R.T.V. du 12 novembre 2014. A 8 voix contre 1, les délégués du S.I.R.T.V. ont décidé de vendre la parcelle A.751 sise commune de Saint Martin de Boubaux à T.D.F. (anciennement TéléDiffusion de France) locataire du terrain jusqu'en 2025 et sur lequel est implantée leur antenne. Suite à cette décision, les délégués du S.I.R.T.V. ont voté, à l'unanimité, la dissolution du syndicat. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes-membres du Syndicat doivent délibérer sur la dissolution dudit syndicat.

Le conseil approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal du Réémetteur de Télévision de la Vallée Longue et autorise le maire à signer les pièces nécessaires à l'opération de dissolution du syndicat.

- Clôture du budget annexe Logement social Arbousset avant le 31 décembre : Les travaux de réhabilitation de la maison de l'Arbousset en deux logements sociaux de type 3 se sont terminés au printemps 2014.

Dans le cadre de la procédure de Livraison A Soi-Même (L.A.S.M), il y a lieu de procéder, au 31 décembre suivant la fin définitive des travaux de réhabilitation, à la dissolution du budget annexe et sa réintégration au sein du budget principal.

Le conseil autorise le maire à procéder à la dissolution du budget annexe Logement social de l'Arbousset et à sa réintégration au sein du budget principal.

- Renouvellement contrat CUI de Mme STEINFELD Mireille – agent polyvalent école des Abrits – au 24 janvier 2015 pour une durée d'un an.

Le contrat de travail de Mme MARTIN Christiane, secrétaire de mairie 4h/semaine, arrive à terme au 31 décembre 2014 et ne devrait pas être reconduit.

- Compte-rendu diverses réunions :

- Réunion publique ORANGE et sa filiale NORDNET le 20 novembre à VIALAS pour présentation d'INTERNET par satellite.

- INTERNET via réseau HERTZIEN : Suite à la liquidation judiciaire de MESHNET, le réseau a été repris par NOMOTEC et le Syndicat Mixte Pays Cévennes a récupéré la Délégation de Service Public (D.S.P.) ; 2 fournisseurs – OZONE et NOSTRE PAÏS – proposent un abonnement INTERNET auprès des particuliers, entreprises et collectivités. En principe retour à la normale le 15 décembre 2014.

- Jacques HUGON a assisté à la réunion du Syndicat Mixte de la Ligne Verte et fait part au conseil du plan de financement du projet.

- Charte du Parc National des Cévennes : Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS rappelle les 10 points principaux de la Charte ; la convention d'application sera prochainement soumise à approbation du conseil.

- Association CEFEDE ; projet de réalisation d'un livret de randonnée « Tome 2 des chemins de la liberté », cofinancé par le P.N.C. ; proposition d'un parcours reliant la route des Crêtes au Collet de Dèze en passant par l'Espinassas (St Andéol de Clerguemort), Champdomergue (St Frézal de Ventalon) – option par le temple de Saint Andéol de Clerguemort – Loubreyrou – puis Le Collet de Dèze en longeant le Gardon. Des conventions de passage seront conclues avec les propriétaires.

○ Questions diverses

➤ Ecoulement des eaux au hameau de Loubreyrou : le maire a transmis à MM. GRANIER une proposition de convention ; pas de retour des propriétaires à ce jour.

➤ M. Bernard BOLZE vend une propriété bâtie en l'état partiel de ruine sise à Pénens. Le maire a fait appel au service des domaines pour une estimation financière.

➤ Réunion du Centre de Secours et d'Incendie du Collet de Dèze le 15 décembre 2014 à 14 h 00 ; Jacques HUGON et Marc GOURDON y assisteront.

➤ Organisation du repas des anciens (galettes des rois) et distribution des chocolats aux aînés.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été traités, la séance est levée à 22 h 30.